

République française TARN

## SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

## **SALLES**

## Extrait du Registre des délibérations

## Séance du mercredi 26 mars 2025

Date de la convocation : 17/03/2025

Membres en exercice : 26

vingt-six mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents: 19

Votants: 19

<u>Présents</u>: Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Aline REDO, Bernard TRESSOLS, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Michel BONNET, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Rolande AZAM, Pierre SCHULTEISS, Jean-Louis AZEMAR, Jérôme SOULIE, Thierry MOULIS, Joseph DOMENECH

Représentés: Christiane SOULIE représentée par Michel BONNET

**Excusés :** Christian MALET, Denis MARTY suppléé par Jérôme SOULIE, Joël SOUYRI suppléé par Jean-Louis AZEMAR, Régine MOULIADE, Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE suppléé par Thierry MOULIS

Absents: Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Pierre

**PAILLAS** 

Secrétaire de séance :

Philippe VERGNES

D005 - 26 03 2025 - Objet : Régularisation amortissements antérieurs sur immobilisations

Envoyé en préfecture le 31/03/2025 Reçu en préfecture le 31/03/2025 Publié le 31/03/2025

ID: 081-258102441-20250326-D05\_REGUAMORT23-DE

Sur proposition de Monsieur le Président,

Lors de la régularisation de l'état de l'actif du SGC et de l'inventaire du syndicat, des régularisations de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs doivent être comptabilisées

- Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 sont autorisées, à corriger les anomalies liées à l'absence d'amortissements par prélèvement sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
- Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068
- Bien inventorié n° 2031-24-CONTINUITE ECOLOG de 7630 € au c/2031 : mandats 513 et 549 exercice 2023 relatifs à des frais d'étude pour la continuité écologique Amortissement de l'exercice 2024 à annuler pour 341 €

Il est demandé au Conseil syndical de bien vouloir autoriser cette rectification. Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, approuvent la proposition ci-dessous à l'unanimité.

Compte débité	Montant	Compte crédité	Numéro Inventaire
28031	341,00 €	1068	2031-24-CONTINUITE ECOLOG

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition précitée et le tableau présenté
- AUTORISE le président à procéder à l'appel de fonds par trimestre

La séance est levée à 20h45

Fait et délibéré en séance, le mercredi 26 mars

2025 Pour copie conforme au registre des

délibérations

Le Président, Christian PUECH Le Secrétaire, Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU-VERE Plateau de la gare 81640 SALLES SUR CEROU Tél. 05 63 36 45 58

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/ 03/ 2025 et publié ou notifié le 31/ 03/ 2025\_\_\_\_\_

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.